

Mise à jour mars 2019

FINLANDE



Nom officiel : République de Finlande
 Capitale : Helsinki (agglomération de 1,5 million d'habitants)
 Langues officielles : finnois, suédois, sami
 Membre de l'UE et de la zone Euro



	Finlande	France	UE (28)	Finlande/France
Superficie	338 145 km ²	643 801 km ²	4 493 712 km ²	53%
Population (2018)	5,5 Millions	67 Millions	513 Millions	8%
PIB **	224 Mrd €	2 292 Mrd €	15 983 Mrd€	10%
PIB par habitant en SPA ¹ **	109	104	100	105%
Indice de développement humain ****	0,920	0,901	-	<
Rang/indice de développement humain****	15 ^{ème}	24 ^{ème}	-	>
Espérance de vie des hommes **	78,6 années	79,5 années	78,3 années	- 0,9 année
Espérance de vie des femmes **	84,5 années	85,6 années	83,6 années	- 1,1 année
Taux de fécondité **	1,49	1,90	1,59	- 0,41 point
Taux de naissances hors mariage ***	45%	60%	43%	- 15 points
Taux d'activité masculin - 15 à 64 ans **	79%	76%	79%	+ 3 points
Taux d'activité féminin - 15 à 64 ans **	75%	68%	68%	+ 7 points
Taux travail à temps partiel des femmes **	17%	22%	27%	- 5 points
Taux de chômage / population active *	7%	9%	7%	- 2 points
Population en risque de pauvreté avant TS**	27%	24%	26%	+ 3 points
Population en risque de pauvreté après TS **	12%	13%	17%	- 1 point
% en situation de privation matérielle sévère **	2%	4%	7%	- 2 points
Revenu médian disponible/habitant **	23 987 €	22 077 €	16 909 €	109%

Sources : Eurostat et OCDE pour le taux de travail à temps partiel des femmes - données 2018 (*) - données 2017 (**) - données 2016 (***) - Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) 2018 (****)

¹SPA = standard de pouvoir d'achat : unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN FINLANDE

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1. Organisation

Le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé (www.stm.fi) assure la supervision du système de sécurité sociale pour l'ensemble des risques. L'Institut d'Assurances Sociales, IAS - Kansaneläkelaitos (Kela) est chargé de la gestion de la sécurité sociale². Depuis 2017, Kela est également en charge de l'assistance sociale de base. Les communes sont responsables des services sociaux et des services de santé

2. Personnes couvertes

Tous les résidents peuvent être couverts par la pension nationale, l'assurance maladie-maternité et les prestations familiales.

3. Dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 32% du PIB (34,3% en France)

Dépenses par habitant (en euros)

	Finlande	France	Moyenne UE 28	Finlande/France
Prestations de protection sociale	11 227	11 042	7 657	107%
Familles enfants	1 093	787	642	139%
Exclusion sociale	387	316	161	122%

Source : Eurostat - données 2016

4. Financement de la protection sociale

La majeure partie des dépenses de protection sociale est financée par les impôts. En 2016, les contributions de l'État représentaient 68 % du financement de l'Institut d'assurances sociales (Kela), les cotisations sociales 25%, et le financement des communes 7%³.

Taux de cotisations patronales et salariales au 1 ^{er} janvier 2018		
Risques	Employeur	Salarié
Maladie, maternité	0,86%	1,53%
Pensions (vieillesse, invalidité, survivants)	17,75%	De 6,35 à 7,85 ¹
Chômage	0,65 à 2,60%	1,90%
Accidents travail, maladies professionnelles	0,80% en moyenne ²	

¹ 6,35% de 16 à 53 ans, 7,85% de 53 à 62 ans, 6,35% au-delà de 63 ans
² En fonction de la masse salariale annuelle de l'entreprise

Source : CLEISS, données 2018

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Les prestations familiales et les aides au logement⁴

a) Prestation de naissance

Sous réserve d'avoir passé un examen médical avant le 5^{ème} mois de grossesse, la femme a le choix entre une allocation de 170 € ou un « paquet de maternité » contenant le nécessaire pour l'arrivée de l'enfant.

² Pension nationale, allocations aux handicapés, assurance maladie-maternité, prestations familiales, garanties de revenu minimum et couverture de base en cas de chômage.

³ L'assurance maladie-maternité est principalement financée par les cotisations salariales et patronales ainsi que par une aide de l'État. Le financement de la pension nationale est entièrement assuré par l'État. L'indemnité de base de l'assurance chômage et les majorations pour enfants à charge sont essentiellement financées par l'impôt tandis que l'indemnité liée au revenu est cofinancée par l'État, les employeurs et les cotisations des affiliés aux caisses de chômage.

⁴ Sources : KELA - données 2019

a) Allocations familiales

Versées à partir du 1^{er} enfant jusqu'à l'âge de 17 ans, les allocations familiales ne sont ni sous condition de revenu, ni imposables. Leurs montants varient en fonction du nombre d'enfants à charge : 95 € pour le 1^{er} enfant auxquels s'ajoutent 105 € pour le 2^{ème} enfant, 134 € pour le 3^{ème} enfant, 153 € pour le 4^{ème} enfant, et 173 € par enfant à partir du 5^{ème}. Le parent élevant seul un enfant bénéficie d'une majoration de 53 € par mois et enfant.

b) Allocation d'adoption

Versée en cas d'adoption d'un enfant étranger de moins de 18 ans, cette allocation forfaitaire varie entre 1 900 € et 9 000€ en fonction du pays d'origine de l'enfant⁵ et est minorée de 30 % en cas d'adoption multiple simultanée.

c) Allocation de garde d'enfant à domicile

Une allocation de garde d'enfant à domicile est versée aux familles qui gardent ou font garder leurs enfants à domicile jusqu'à l'âge de 3 ans (en cas de maladie ou de handicap de l'enfant, l'allocation peut, dans certains cas, être versée jusqu'au mois de juillet de l'année où l'enfant atteint ses 7 ans).⁶ Cette allocation comprend un montant de base de 338 € par mois, majoré en présence d'autres enfants dans le foyer d'un montant mensuel de 101 € pour des enfants de moins de 3 ans et de 65 € pour des enfants de 3 à 6 ans⁷. Un supplément mensuel maximum de 181 € peut être versé sous conditions de ressources et de composition de la famille.

d) Allocation de garde privée

L'allocation de garde privée est accordée aux familles qui ont recours à une garde privée et extra familiale pour leur enfant de moins de 6 ans. Son montant mensuel de base est de 172 € par enfant si les deux parents travaillent ou sont étudiants à temps plein et 63 € si l'un des parents reste à la maison⁸. Un supplément d'un montant maximal de 145 € par mois et par enfant peut être accordé sous conditions de ressources et de composition de la famille.⁹

e) Allocation de soins pour enfant handicapé

Une allocation de soins de courte durée est accordée au parent qui reste à la maison pour soigner un enfant handicapé ou atteint d'une maladie grave, âgé de moins de 16 ans. D'un montant minimal de 28 € par jour ouvrable variable en fonction des revenus, elle est versée pendant une période maximale de 60 jours par enfant en cas de soins à la maison et peut être prolongée dans la limite de 90 jours sur une période d'une année civile.

Par ailleurs, une allocation de soins peut être accordée, sans condition de ressources, aux parents dont l'enfant de moins de 16 ans est gravement handicapé ou souffre d'une maladie chronique pendant une période d'au moins 6 mois. Son montant varie en fonction du besoin de présence du parent : 92 €, 215 € ou 417 € par mois.

f) Allocation de parent isolé

Le parent isolé reçoit, jusqu'aux 18 ans de l'enfant, une allocation d'un montant maximal de 159 € par mois si l'autre parent ne s'acquitte pas de son obligation de verser une pension alimentaire ou si celle-ci est d'un montant inférieur à 159 €.

g) Allocation de logement

L'attribution de l'allocation de logement dépend du revenu familial, du nombre d'enfants, de la situation du bénéficiaire, du coût du logement, et de la commune où il est situé.

2. Les services aux familles

Tous les enfants de moins de sept ans¹⁰ ont automatiquement droit aux services municipaux de garde d'enfants. Depuis 2016, les municipalités peuvent cependant restreindre ce droit à un accueil à 20 h/semaine si l'un des parents reste à la maison.

33% des enfants de moins de 3 ans sont accueillis dans des structures formelles (dont 23% plus de 30 heures par semaine), ce qui peut sembler faible au regard du droit à l'accueil mais s'explique notamment par la politique de congés parentaux de la Finlande. Le tarif par mois et enfant varie de 0 à 290 € selon la taille et le revenu de

⁵ Au 1^{er} janvier 2019 : Taïwan : 9 000 € ; Thaïlande : 5 000 € ; autres pays : 7 000 €

⁶ Une allocation pour garde d'enfant partielle ou une allocation flexible pour garde d'enfant peut être versée lorsque le parent salarié réduit son temps de travail jusqu'à 30 h./ semaine pour s'occuper d'un enfant âgé de moins de 3 ans ou d'un enfant pendant ses 2 premières années d'école.

⁷ Certaines communes prévoient un « supplément municipal » à l'allocation de garde d'enfant à domicile.

⁸ Cf. 2. Services aux familles

⁹ Certaines communes prévoient un « supplément municipal » à l'allocation de garde privée

¹⁰ L'âge de la scolarisation obligatoire est fixé à 7 ans.

la famille. L'enseignement préscolaire est obligatoire depuis 2015. Il est gratuit et accueille 98% des enfants de 6 ans¹¹.

Les services périscolaires communaux, qui couvrent un large éventail d'activités, visent les enfants en 1^{ère} et 2^{ème} année de primaire et les enfants suivant une éducation spéciale de la 3^{ème} à la 9^{ème} classe. Ils ne sont pas obligatoires (mais 98% des communes proposent ces services) et l'État accorde des subventions importantes aux municipalités qui y consacrent entre 570 et 760 heures par an et enfant. Des associations proposent également ces services.

III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE

Les indemnités versées pendant les congés de maternité, paternité ou parentaux représentent entre 70 et 90% des revenus de l'avant dernière année avant la naissance.

1. Le congé de maternité

Le congé maternité est de 105 jours ouvrables. Le versement des indemnités journalières commence 30 à 50 jours avant la date présumée de l'accouchement, à la convenance de la mère.

D'un montant forfaitaire de 28 €/jour pour les revenus inférieurs à 9 288 €/an, il est réduit à partir du 57^{ème} jour pour les revenus plus élevés :

- revenu compris entre 9 288 et 58 252 € : $0,9 \times \text{revenu annuel}/300$ ($0,7 \times \text{revenu annuel}/300$ au-delà du 57^{ème} jour)
- + de 58 252 €/an : $175\text{€} + 0,325 (\text{revenu} - 58\ 252\ \text{€}) /300$ ($116 + 0,25 (\text{revenu} - 58\ 252\ \text{€})$ au-delà du 57^{ème} jour).

2. Le congé paternité

Le père a droit à une allocation de paternité pendant au maximum 54 jours ouvrables¹², dont 1 à 18 jours de congé indemnisé qu'il peut choisir de prendre immédiatement après l'accouchement (pendant la période où la mère est en congé de maternité ou en congé parental) et le restant des jours à l'expiration du versement de l'allocation parentale. Le droit à l'allocation de paternité expire aux 2 ans de l'enfant, ou, en cas d'adoption, 2 ans après la prise en charge de l'enfant.

3. Le congé parental

Le congé parental (qui peut être pris par la mère ou le père) est de 158 jours ouvrables suivant immédiatement le congé maternité¹³. Son indemnisation est calculée selon les mêmes modalités que les IJ maternité mais à un niveau moindre¹⁴. Les parents peuvent percevoir une allocation de congé parental partielle s'ils réduisent tous deux leur temps de travail et leurs revenus de 40 à 60% en alternance sur une même période.

A l'issue du congé parental, les parents qui n'ont pas recours à une garde d'enfant rémunérée peuvent bénéficier de l'allocation de garde d'enfant à domicile¹⁵ jusqu'aux 3 ans de l'enfant.

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI

Le niveau de « l'assistance sociale » nécessaire est déterminé par la loi et est calculé sur la base des coûts essentiels de la vie quotidienne. Son montant dépend de la composition du ménage (497 € pour une personne seule, 547 € pour un parent isolé). Le montant de base de l'aide pour les autres personnes vivant dans le même ménage est déterminé en pourcentage du montant de base pour un adulte.¹⁶

La Finlande a expérimenté entre 2017-2018 un revenu de base (de 560 €), inconditionnel, mais pas universel, destiné aux chômeurs en fin de droits âgés de 25 à 58 ans. Le gouvernement finlandais a annoncé qu'il ne donnera pas suite à l'expérimentation

¹¹ OCDE : fiche pays sur le système finlandais de la petite enfance (2016)

¹² La période d'indemnisation peut, à la convenance du père, être fractionnée (en au maximum 4 périodes pour les 18 premiers jours, et 2 périodes pour les jours pris après le versement de l'allocation parentale).

¹³ En cas de naissances multiples la durée de versement est prolongée de 60 jours pour chaque enfant supplémentaire. En cas d'adoption d'un enfant de moins de 7 ans elle est versée pendant 200 jours ouvrables à compter de la prise en charge de l'enfant.

¹⁴ En dessous de 11 942 €/an : 28 €/jour, entre 11 942 et 37 861 €/an : $0,7 \times \text{revenu}/300$, entre 37 861 et 58 252 € : $88\ \text{€} + 0,4 (\text{revenus} - 37\ 861) /300$ et au-delà de 58 252 € : $116\ \text{€} + 0,25 (\text{revenu} - 58\ 252) /300$.

¹⁵ Voir plus haut

¹⁶ Autres personnes âgées d'au moins 18 ans : 85% ; enfant âgé de 18 ans ou plus vivant avec ses parents : 73% ; enfant de 10 à 17 ans : 70% ; enfant de moins de 10 ans : 63%